

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
FÊTE DE LA SAINTE MAXELLENDÉ
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE- PLACE DES MANTILLES

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY concernant l'organisation de la Fête de la Sainte Maxellende du Samedi 07 Novembre au Mercredi 18 Novembre 2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 – La Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY est autorisée à occuper le domaine public, Place des Mantilles et Place du Général de Gaulle afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Sainte Maxellende.

Le stationnement sera réservé à l'exploitation des installations foraines.

ARTICLE 2 – Le Domaine Public sera occupé du Mardi 03 Novembre 2020 (14h00) au Mercredi 18 Novembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 – La signalisation requise (fête, stationnements interdits, ...) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

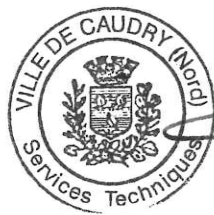
Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 5 – A chaque route barrée, un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 20 Octobre 2020



Le Maire,


Frédéric BRICOUT